

# Dissidence de la LPA de Calais : l'acte de « triblions sans existence légale », selon la LPA-Nord de France

VAN  
22/03/2015



La convention entre la LPA de Calais et la CRA renouvelée.

**CALAISIS.** Mardi, Marcel Charpentier, figure de la section calaisienne et ex-vice-président de la LPA-Nord (LPA-NF) de France à laquelle elle est affiliée (1), annonçait la reconstitution prochaine de l'association LPA de Calais (*notre édition de mercredi*). Cette reconstitution, synonyme de scission avec la LPA-NF, trouve sa source dans des problèmes « relationnels » liés à des sommes d'argent (dons, legs...) non reversés, selon Marcel Charpentier, par la LPA-NF à sa petite sœur calaisienne. Le chiffre de 300 000 euros est avancé...

## LA VOIE DU TRIBUNAL

Ces envies de dissidence irritent André Duthoit, président de la LPA-NF : « La LPA de Calais aurait fait régénérer une association auprès de la préfecture mais celle-ci a été saisie à l'insu de la hiérarchie par quelques triblions sans existence légale à qui la préfecture a fourni un accusé de réception sans prendre parti sur le fond », réagit-il. Sur la question du non-reversement de sommes, André Duthoit renvoie à la réponse déjà apportée : « La volonté des testateurs et donateurs et les règles de comptabilité sont scrupuleusement respectées. »

La voie du dialogue entre les deux parties semble d'autant plus bouchée qu'elle est déjà jalonnée de décisions radicales : ses revendications ont en effet coté à Marcel Charpentier une exclusion du conseil d'administration de la LPA-NF qui a, par ailleurs, licencié pour faute lourde le directeur de la section calaisienne, Pierre-Yves Charpentier. « C'est un tribunal qui devra entériner la scission », indiquait mardi Marcel Charpentier qui va, avant d'en arriver là, lancer courant avril une consultation des 600 adhérents calaisiens. ■ D. M.

(1) En 1975, la LPA de Calais, située rue Jacques-Monod, s'affiliait à la LPA-NF pour bénéficier de moyens techniques et du legs de son ancien président (elle n'était en effet pas reconnue d'utilité publique).